



## Document d'information tarifaire

**Nom du prestataire de compte : Quilvest Banque Privée**

**Intitulé du compte : Compte de dépôt Particuliers**

**Date : 28 mai 2020**

- Le présent document vous informe sur les frais d'utilisation des principaux services liés à un compte de paiement. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans les Conditions Tarifaires Quilvest Banque Privée.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

SERVICE	FRAIS
<b>Services de compte généraux</b>	
Abonnement à des services de banque à distance (internet)	Gratuit, hors coût du fournisseur d'accès Internet
Tenue de compte	400 € HT minimum
Commission d'intervention	Gratuit
<b>Paiements (à l'exclusion des cartes)</b>	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	4,50 € HT
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	Mise en place de l'autorisation de prélèvement gratuite
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Gratuit
<b>Cartes et espèces</b>	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) (moyen de paiement fourni dans le cadre d'un partenariat avec une société tierce)	216 € par an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) (moyen de paiement fourni dans le cadre d'un partenariat avec une société tierce)	Gratuit pour la France. Zone euro (hors France) 2.5% de la somme retirée (avec minimum de 5 €)
<b>Autres services</b>	
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	Indisponible

<b>Offre groupée de services</b>	
<p><b>Offre spécifique à la Clientèle Fragile*</b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenue, fermeture et ouverture de compte de dépôt</li> <li>-Carte de paiement à autorisation systématique</li> <li>-Dépôt et retrait d'espèces en agence</li> <li>-4 virements mensuels SEPA dont au moins 1 permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;</li> <li>-2 chèques de banque par mois</li> <li>-Consultation du compte à distance</li> <li>-Système d'alertes sur le niveau du solde du compte</li> <li>-Fourniture de relevés d'identités bancaires</li> <li>-Changement d'adresse une fois par an</li> <li>-Plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 (à 4€ par opération et 20€ par mois)</li> <li>-Plafonnement des frais d'incidents bancaires de toutes natures, à 20 € par mois et 200 € par an, applicable dès 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois, (suivant les dénominations normées par l'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier) pour tous les clients ayant souscrit à l'offre spécifique</li> </ul>	<p>Offre groupée à 3 € par mois pour la clientèle en situation de fragilité financière (montant revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac).</p>
<p><b>Pour chaque service composant l'offre groupée de services, le nombre de prestations couvert par l'offre groupée de services est mentionné lorsque les prestations sont limitées. A défaut de précision, les prestations ne sont pas limitées.</b></p>	
<p><b>Les prestations qui dépassent ce nombre seront facturées séparément.</b></p>	

\*En application de l'article L 312-1-3 alinéa 2 du Code monétaire et financier relatif à l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière.